

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 15 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES - Christine LECLEROT – Lidia PEPICQ – Marie-Christine LESTRADE
Madame Nathalie ESCUREDO est arrivée à 18h 11 (point 3)
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE – Jean-Claude DEVAUTOUR –
Cédric GALIN – Thierry BRUN – Guillaume VALEIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Madame Marie-Françoise HEUGAS à Madame MEDES Jeanine -

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames Laëtitia JUAN – Sandrine GAUDY -

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BARBE est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2017 est adopté par 11 voix POUR et une abstention (Mme LESTRADE absente à cette séance).

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Demande DETR 2018 – construction du groupe scolaire
2. Signature de la Convention d'Aménagement Ecole (CAE)
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais
4. Autorisation de dépense avant le vote du budget primitif 2018
5. Régime indemnitaire
6. Repas des aînés
7. Demande FDAEC 2018. Ce point est reporté à une prochaine séance.

1. DEMANDE DETR 2018 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

La commune va connaître une augmentation de sa population, de 1 291 habitants actuellement vers 1 450 habitants prévus en 2021. Cette évolution entraînera, dès la fin 2019, un effectif croissant d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune. Les unités pédagogiques et le restaurant scolaire ne permettront plus d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est donc nécessaire de construire une classe supplémentaire et de restructurer l'ensemble du groupe scolaire afin d'apporter une réponse en termes de capacité d'accueil des locaux d'une part ainsi que la mise en conformité des accessibilité PMR, de la défense incendie et le renforcement de la sécurité des établissements scolaires d'autre part.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 22 mai 2017, a désigné le bureau d'études de Monsieur Michel SOULE, architecte D.P.L.G. urbaniste pour l'étude préalable à la Convention d'Aménagement Ecole (CAE) en ce qui concerne la restructuration et l'extension du nouveau groupe scolaire.

Cette étude était le préalable indispensable pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'issue de cette étude CAE, un nouvel appel d'offre, procédure adaptée, a été lancé au BOAMP le 29 septembre 2017, pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Lors de la séance du 2 novembre 2017, le conseil municipal a désigné Monsieur Michel SOULE, architecte D.P.L.G. pour cette mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire.

Dans le cadre de l'étude CAE, l'estimation prévisionnelle de la construction de 5 classes élémentaires sur phase permis de construire est de 1 119 500 € HT et de 1 343 400 € TTC, comprenant :

Construction des bâtiments (5 classes élémentaires, sanitaires, administration) 500m2 utiles	853 200 € HT
Construction d'un préau de 104 m2	100 000 € HT
Sécurité du groupe scolaire (clôtures, portails, éclairage cour...)	20 900 € HT
Réalisation d'une cour plein air de 600 m2	48 000 € HT
Jeux de cour	10 000 € HT
Mobilier et informatique	22 000 € HT
Aménagements extérieurs	65 400 € HT

Pour cette construction, la commune pourrait obtenir une subvention de 35%, soit 280 000 € pour un plafond de dépenses de 800 000 € HT, au titre de la DETR 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention DETR 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter cette subvention au titre de la DETR 2018.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DES ECOLES (CAE)

Suite à la délibération du conseil en date du 2 novembre 2017 relative à la validation du tableau de programmation des aides du Département pour la construction du nouveau groupe scolaire dans le cadre de la CAE, la Commission permanente a accordé à notre commune une subvention de 194 747 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental, viendra en personne à la mairie pour la signature de la Convention d'Aménagement des Ecoles entre le Département et la commune qui aura lieu le mercredi 17 janvier 2018 à 11h à la mairie.

Les conseillers municipaux, Monsieur SOULE, architecte, Monsieur LETUFFE, directeur des écoles, Messieurs ROUX et DUBOIS du Conseil Départemental, Monsieur MORIN, architecte du CAUE sont invités également à cette cérémonie officielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette Convention d'Aménagement Ecole entre le Département et la commune.

Madame le Maire et le conseil municipal remercient chaleureusement le Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE et l'ensemble des conseillers départementaux, pour le soutien et l'aide précieuse du Département à notre commune.

A 18h 11, Madame ESCUREDO rejoint la salle du conseil.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais, votée en assemblée communautaire du 13 novembre 2017.

Chaque élu a été destinataire avec la convocation des nouveaux statuts faisant apparaître en rouge les modifications qui ont été apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de commune du Fronsadais, annexés à la présente délibération.

4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission des finances, rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 2 abstentions (M.BRUN et VALEIX) autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

5. REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2017.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) prévues par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- l'IAT et IFTS seront allouées aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,
- l'IAT et IFTS pour les temps partiels, seront calculées au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement,
- l'IAT et IFTS seront intégralement suspendues, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congés maladie, maternité, accident du travail...),
- les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,
- les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 2.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- les actions,
- les qualités professionnelles,
- la qualité du service rendu,
- l'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) au personnel titulaire selon les mêmes dispositions et conditions pour l'année 2018.

6. REPAS DES AINES

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission des fêtes et cérémonies, rappelle que le traditionnel repas des aînés se déroulera le dimanche 25 février 2018 à 12 heures en la salle des fêtes.

Des devis ont été demandés à différents traiteurs et ont été transmis aux membres de la commission pour examen.

Cependant comme la date limite de réception des propositions a été fixée au 2/01/18, il est proposé au conseil de fixer pour le moment au prix de 30 € TTC par personne, comme l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du déjeuner des aînés à 30 €.

Toujours pour cette occasion une animation sera proposée. La commission propose au conseil de retenir la proposition de la revue présentée par les Crazy Dolls dans la configuration de 1 chanteur, 1 meneuse et 2 danseuses pour un montant TTC de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 voix POUR et une abstention (M. RAYNAUD) retient la revue Crazy Dolls pour un montant de 1 200 € TTC et autorise ou non Madame le maire à signer le devis.

INFORMATION

Madame LECLEROT, adjointe, rappelle les dates des prochaines cérémonies :

- Présentation des vœux à la population, le vendredi 12 janvier 2018 à 18h00 à la salle des fêtes
- Signature de la Convention d'Aménagement Ecole, le mercredi 17 janvier 2018 à 11h00 à la mairie
- Présentation des vœux aux agents de la commune, le lundi 15 janvier 2018 à 18h00 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, remercie les élus du conseil municipal de leur participation à ce dernier conseil de l'année 2017 et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. La séance est levée à 18h 32.